

## **PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS** **- REUNION DU 11 OCTOBRE 2023 – 10H**

Le mercredi 11 octobre à 10h, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

**Affaire n°1** : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 04 août 2023

**Affaire n°2** : Marché SDIS971/23-027 – Acquisition d'appareils électroménagers pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

**Affaire n°3** : Demande d'exonération de la société CAMA des pénalités de retard dues au titre du marché SDIS971/21-020

**Affaire n°4** : Remboursement des frais de location du véhicule de la délégation du SIS 971 lors du salon Préventica des 19, 20 et 21 septembre 2023 à Toulouse, avancés par Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC

**Affaire n°5** : Remboursement des frais de carburant du véhicule utilisé par la délégation du SIS 971 lors du salon Préventica des 19, 20 et 21 septembre 2023 à Toulouse, avancés par l'Adjudant-Chef Frédéric OUSTRY

### **Questions diverses**

**Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

❖ **Membres du Bureau du CASIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	x	
Mme MINATCHY Danielle	1 <sup>ère</sup> vice- présidente		x

M. BARON Adrien	2 <sup>ème</sup> vice- président	Absent excusé	
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice- présidente		x
M. GOUBIN Fred	Membre		x

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC Félix	DD SIS	x	
M. GUSTARIMAC Philippe	Chef du GPEP	x	
Mme MARC Corinne	Cheffe du GBCP	x	
Mme Nadia COLLIDOR	Cheffe du service de la Commande Publique	x	

**Secrétariat :**

- Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration (PCASIS) ouvre la séance du Bureau en désignant Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Il procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 04 août 2023**

Cette affaire est présentée par le PCASIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 04 août dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20231204-Delib230412-01-DE Date de réception préfecture : 26/12/2023
--

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°2 : Marché SDIS971/23-027 – Acquisition d'appareils électroménagers pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe**

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC.

Il débute sa présentation en indiquant que pour répondre aux besoins en appareils électroménagers de ses Centres d'Incendie et de Secours, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a lancé un marché.

Ce marché, estimé à 213.000 euros maximum, est composé des cinq (05) lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Estimatif maximum (4 ans)
1	Réfrigérateur	80 000,00 €
2	Four à micro-ondes	16 000,00 €
3	Cafetière	3 000,00 €
4	Cuisinière Piano-Plaque de cuisson-Four	24 000,00 €
5	Lave-linges	90 000,00 €

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il est par ailleurs prévu que chaque lot fasse l'objet d'un accord-cadre.

Ce marché a été publié au BOAMP le 16 juillet 2023 (annonce n°23-100346), au JOUE le 18 juillet 2023 (n°2023/S 0136-434578 du 18 juillet 2023), et dans le quotidien local France-Antilles.

L'accord-cadre sera conclu à compter de la date de notification du contrat, pour une période initiale d'un an. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations seront fixés à chaque bon de commande conformément aux pièces de l'accord-cadre.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 17 août 2023.

Un pli a été enregistré au registre de dépôt des plis. Il émane de la société CARAÏBES COLLECTIVITES qui a présenté une offre pour chaque lot.

Enfin, afin de départager les candidats, les critères d'attribution suivants avaient été arrêtés :

Critères	Pondération
1-Prix	40.0 %
2-Valeur technique sur la base des fiches techniques	40.0 %
3-Service après-vente (sur la base du mémoire technique)	20.0 %

En amont de la tenue du présent Bureau, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. Elle a choisi d'attribuer ledit marché à la société CARAÏBES COLLECTIVITES, dont les prix proposés restent dans l'enveloppe du marché.

Le PCASIS remercie le DDSIS pour sa présentation, et en l'absence d'observations, demande aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le PCASIS à signer le marché avec le candidat choisi.

Il met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°3 : Demande d'exonération de la société CAMA des pénalités de retard dues au titre du marché SDIS971/21-020**

La parole est à nouveau donnée au DDSIS.

Celui-ci rappelle qu'afin de répondre à son besoin en matière de véhicules neufs, le SIS avait lancé en 2021 un marché.

La Commission d'Appel d'Offres avait attribué à la société CAMA les lots 1, 3, 4 et 5 de ce marché :

Lot(s)	Désignation	Date de notification du marché à la sté CAMA	Montant TTC titulaire
01	Six véhicules légers neufs de liaison	14/02/2022	120 159,38 €
03	1 véhicule de transports de personnel de type Minibus 9 places	14/02/2022	41 651,68 €
04	2 véhicules légers 100% électrique de type citadine	14/02/2022	52 649,07 €
05	1 véhicule léger neuf de direction	09/02/2022	28 728,87 €
<b>TOTAL</b>			<b>243 189,00 €</b>

A titre de rappel, ces lots avaient été estimés comme suit :

Lot(s)	Désignation	Estimation acheteur
01	Six véhicules légers neufs de liaison	150 000,00 €
03	1 véhicule de transports de personnel de type Minibus 9 places	40 000,00 €
04	2 véhicules légers 100% électrique de type citadine	70 000,00 €
05	1 véhicule léger neuf de direction	30 000,00 €

Les durées d'exécution des différents lots fixées par le titulaire étaient de 5 semaines pour les lots 1 et 3, et de 6 semaines pour les lots 4 et 5. Cependant, le titulaire n'a pas exécuté les marchés dans les délais fixés.

Aussi, le SIS lui a adressé plusieurs mises en demeure (pour chaque lot) avec une obligation d'exécution dans un délai de 6 semaines à réception de ces documents.

Ces mises en demeure n'ayant pas été suivies d'effets, une résiliation aux torts et exécution aux frais et risque du titulaire était prononcée.

Après « *sourcing* », des demandes de devis pour les mêmes besoins que le marché initial étaient envoyées aux sociétés AUTO GUADELOUPE et FORD.

Finalement, les lots non exécutés par la société CAMA étaient attribués à la société AUTO GUADELOUPE, laquelle avait présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation	Montant TTC titulaire
01	Six véhicules légers neufs de liaison	161 400,00 €
03	1 véhicule de transports de personnel de type Minibus 9 places	0 € (*)
04	2 véhicules légers 100% électrique de type citadine	72 080,00 €
05	1 véhicule léger neuf de direction	32 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>265 480,00 €</b>

(\*)Véhicule non disponible chez AUTO GUADELOUPE

Conformément au marché, le delta restant à la charge de CAMA s'élevait ainsi à 63 942,68 € (265 480,00 € - 243 189,00 € +41 651,68 €).

En outre, en application de l'article 12.1 du CCAP, 112 jours de pénalités de retard de 150 € par jour et par marché, étaient calculées. Elles s'élevaient à la somme de 67 200,00 €.

Aussi, par délibération en date du 21 juin 2023, le Bureau du Conseil d'Administration du SIS autorisait l'émission de deux titres de recettes à l'encontre de la société CAMA :

- L'un relatif aux pénalités de retard d'un montant de 67.200 euros ;
- L'autre relatif aux surcoûts, d'un montant de 63.942,68 euros

La société sollicitait par mail en date du 21 juillet 2023, la suppression des pénalités de retard et du surcoût.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le SIS rejetait sa demande de suppression du surcoût d'un montant de 63.942,68 euros, une telle suppression n'étant règlementairement pas autorisée.

S'agissant de sa demande de suppression des pénalités de retard, il lui était proposé de présenter celle-ci aux Elus, d'où la présente affaire.

Le PCASIS remercie le DDSIS pour sa présentation, puis demande aux membres du Bureau de statuer sur la demande d'exonération présentée par CAMA.

Après échanges, les Elus décident de ne pas supprimer les pénalités de retard, mais de les réduire à hauteur de 20%.

Cette proposition est mise aux voix et recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°4 : Remboursement des frais de location du véhicule de la délégation du SIS 971 lors du salon Préventica des 19, 20 et 21 septembre 2023 à Toulouse, avancés par Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC**

Cette affaire est présentée par le PCASIS qui explique aux membres que les 19, 20 et 21 septembre 2023 s'est tenu le salon de l'innovation en Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail « Salon Préventica » à Toulouse.

Afin que la délégation du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe puisse se déplacer, et se rendre au salon, le DDSIS a dû louer pendant 4 jours un minibus car la société SIXT, seule capable de fournir ce type de véhicule durant cette période, réclamait un paiement comptant et n'acceptait pas les bons de commande.

Les frais de location qui s'élevaient à 918,29 euros ont été entièrement réglés par le DDSIS sur ses deniers propres (carte bancaire)

Aussi, il conviendrait donc d'autoriser le remboursement de cette somme avancé par le Directeur.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°5 : Remboursement des frais de carburant du véhicule utilisé par la délégation du SIS 971 lors du salon Préventica des 19, 20 et 21 septembre 2023 à Toulouse, avancés par l'Adjudant-Chef Frédéric OUSTRY**

Le PCASIS : lors de ce même salon, les frais de carburant du véhicule loué par le DDSIS pour le SIS 971 d'un montant total de 49 euros (2 x 24,50 euros) ont été réglés par l'Adjudant-chef Frédéric OUSTRY avec ses fonds propres.

Aussi, il conviendrait donc d'autoriser aussi le remboursement de cette somme avancé par l'ADC.Frédéric OUSTRY

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Questions diverses :**

Le PCASIS informe les Elus de la rencontre qui s'est tenue à Pointe-Noire le 10 octobre 2023 entre une délégation du SIS composée du DDSIS, de la cheffe du Groupement Budget et Commande Publique (Madame Corinne MARC), du chef du Groupement Infrastructures et Logistique (Le Lieutenant-Colonel Didier VALMY-D'HERBOIS), du représentant de l'AMO Monsieur Camille ELISABETH, et de lui-même, et du maire de Pointe-Noire, et de la conseillère départementale Madame Nicole RABILLON DE LA REBERDIERE.

Cette rencontre avait pour objectif de faire le point sur la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Pointe-Noire, dont les travaux ont été retardés, notamment en raison de la pandémie et de l'augmentation des coûts des matériaux.

Il ressort que cette rencontre que surcoûts sont à prévoir avec une évaluation technique et financière prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. La construction devrait être maintenue, le maire de la commune tient en effet à la réalisation de ses engagements de campagne, avec une livraison envisagée en 2025.

Monsieur Fred GOUBIN souhaite intervenir. Il indique regretter ne pas avoir été invité à cette réunion, et ce d'autant qu'il est conseiller départemental dans le canton.

Le PCASIS lui présente ses excuses, et lui indique que c'est le maire de Pointe-Noire qui a arrêté les participants à cette rencontre. Dans tous les cas, ce n'est que partie remise.

Un autre sujet est évoqué : l'aide récemment apportée à la commune de Sainte-Rose. A la demande du maire, pour faire face à la fermeture de la distribution de l'eau sur ce territoire en raison d'un mouvement social, le SIS a procédé au remplissage de plusieurs citernes. A cette aide du SIS, s'est ajoutée celle du Conseil Départemental qui a procédé à la livraison de palettes d'eau à destination de la population. Ces initiatives ont sans doute participé à la reprise des négociations.

Enfin suite à la demande de l'UDSPG, un avis favorable lui a été donné pour le renouvellement de l'habilitation de formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelles interventions, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 11h00

**La Secrétaire**



**Le Président du PCASIS**  
Président du PCASIS  
Date de réception préfecture : 26/12/2023  
Delib230412-01-DE  
7

